

Montesquieu

Charles-Louis de Secondat Baron de la Brède et de Montesquieu, * 18.1.1689 im Château de la Brède bei Bordeaux, † 10.2.1755 in Paris, bestattet dort in St-Sulpice. ∞ 30.4.1715 Jeanne de Lartigue; 3 Kinder: Jean-Baptiste de Secondat *10.2.1716, Marie de Montesquieu *22.1.1717, Denise de Montesquieu *23.2.1727. Montesquieu lebte von den Familienpfründen. Die Herrschaft Montesquieu war 1562 vom Grossvater, Jean de Secondat, erworben worden, während jene von La Brède von der Mutter, Marie-Françoise de Pesnel stammte.

Juristische Ausbildung, Präsident des Parlaments von Bordeaux und der dortigen Académie des sciences, von 1727 an wohnhaft in Paris, 1728 Mitglied der Académie française. Reisen durch ganz Europa 1728-1731 mit Aufenthalt in London und Aufnahme in die Royal Society 1730.

Werke

Frühe Publikationen: *Lettres persanes* (anonym 1721), *Temple de Gnidos* (1725).

Vorbereitung für den *Esprit des lois*: *Considérations sur les richesses de l'Espagne* (1729), *Réflexions sur la monarchie universelle* (1734, damals nicht publiziert), *Essai sur les causes qui peuvent affecter les esprits et les caractères* (undatierbar), *Considérations de la grandeur des Romains et de leur décadence* (anonym 1734).

Hauptwerk: *De l'esprit des lois* (Genf 1748).

Spätwerke: *Souvenirs de la cour de Stanislas Leckzinski* (1747), *Mémoire sur la constitution* (1751), *Ebauche de l'éloge historique du Maréchal de Berwick* (publiziert 1778), *Lysimaque* (General von Alexander dem Grossen) (1751), *Spicilège* (publiziert erst 1944).

Sentenzen und Hinweise (aus dem *Esprit des lois*)

Prinzipien der Staatsformen

Démocratie : la vertu ; aristocratie : la modération ; monarchie : l'honneur ; gouvernement despotique : la crainte. Livre III, chapitres 3 à 9

Gewaltenteilung

Il y a dans chaque État trois sortes de pouvoirs : la puissance législative, la puissance exécutive des choses qui dépendent du droit des gens, et la puissance exécutive de celles qui dépendent du droit civil. ...

Lorsque dans la même personne ou dans le même corps de magistrature, la puissance législative est réunie à la puissance exécutive, il n'y a point de liberté ; ... Il n'y a point encore de liberté si la puissance de juger n'est pas séparée de la puissance législative et de l'exécutive. ... Tout seroit perdu si le même homme, ou le même corps des principaux, ou des nobles, ou du peuple, exerçoient ces trois pouvoirs : celui de faire des lois, celui d'exécuter les résolutions publiques, et celui de juger les crimes ou les différends des particuliers.

Livre XI, chapitre 6 : De la constitution d'Angleterre

Staatsgebiet

Il est de la nature d'une république qu'elle n'ait qu'un petit territoire ; sans cela elle ne peut guère subsister. Livre VIII, chapitre 16

Républiques fédératives

Une république qui s'est unie par une confédération politique s'est donnée entière, et n'a plus rien à donner. Livre IX, chapitre 3.